

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2022/N°154
Du 27 septembre 2022
ROUTE DEPARTEMENTALE N°4-
16-97-98-486

Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat, lors des travaux de déploiement du réseau de fibre optique, sur le territoire des communes de FRESSE, PLANCHER-BAS et HAUT DU THEM CHATEAU-LAMBERT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

VU la demande formulée par courriel, le 12 septembre 2022, par les entreprises SOBECA et SOBECAMAT ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement du réseau de fibre optique en bordure et sous la chaussée de la **Route Départementale n° 4, du P.R. 39+489 au P.R. 39+605, de la Route Départementale n° 16, au P.R. 19+095 et au P.R. 46+648, de la Route Départementale n° 97 du P.R. 0+000 au PR 6+710, de la Route Départementale n° 98 du P.R. 0+000 au P.R. 0+040 et de la Route Départementale n° 486 du P.R. 51+000 au P.R. 51+214,** effectués par les entreprises SOBECA et SOBECAMAT, pour le compte de NEXLOOP, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B 15 et C 18, sur le territoire des communes de **FRESSE, PLANCHER-BAS et HAUT DU THEM CHATEAU-LAMBERT;**

ARRETE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE
20 RUE DES CLOIES. B.P. n° 173
70204 LURE CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 70
Fax : 03 84 95 75 71
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARTICLE 1 : Du 5 octobre au 30 novembre 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réduite à une voie sur la Route Départementale n° 4, du P.R. 39+489 au P.R. 39+605, de la Route Départementale n° 16, au P.R. 19+095 et au P.R. 46+648, de la Route Départementale n° 97 du P.R. 0+000 au PR 6+710, de la Route Départementale n° 98 du P.R. 0+000 au P.R. 0+040 et de la Route Départementale n° 486 du P.R. 51+000 au P.R. 51+214 et régulée par alternat avec feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B 15 et C 18, sur le territoire des communes de **FRESSE, PLANCHER-BAS et HAUT DU THEM CHATEAU-LAMBERT**, lors des travaux de déploiement du réseau de fibre optique en bordure et sous la chaussée de cette voie.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la Route Départementale n° 4, du P.R. 39+489 au P.R. 39+605, sur la Route Départementale n° 16 au P.R. 19+095 et au P.R. 46+648, sur la Route Départementale n° 97 du P.R. 0+000 au PR 6+710, sur la Route Départementale n° 98 du P.R. 0+000 au P.R. 0+040 et sur la Route Départementale n° 486 du P.R. 51+000 au P.R. 51+214 sera limitée à 50 km./h., sur le territoire des communes de **FRESSE, PLANCHER-BAS et HAUT DU THEM CHATEAU-LAMBERT**

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 3 : Les dépassements au droit du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises SOBECA et SOBECAMAT.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **FRESSE, PLANCHER-BAS et HAUT DU THEM CHATEAU-LAMBERT**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprises SOBECA et SOBECAM
- Sylvie COUTHERUT, Laurent SEGUIN, Conseillers départementaux du canton de MELISEY, Marie-Claire FAIVRE, Jean-Jacques SOMBSTHAY Conseillers départementaux du canton de HERICOURT 1
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;

- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 27 septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
L'adjointe au responsable de l'Unité technique,



Virginie BRINGOLD SAVARY

